



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/30  
10 avril 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Soixante-douzième réunion  
Montréal, 12 – 16 mai 2014

**PROPOSITION DE PROJET : KENYA**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1, deuxième tranche) France

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

### Kenya

<b>I) TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE</b>
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1)	France (principale)

<b>II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)</b>	Année : 2012	42,35 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

<b>III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)</b>								<b>Année : 2012</b>	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					42,4				42,4

<b>IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>			
Référence 2009 - 2010 :	52,2	Point de départ des réductions globales durables :	52,2
<b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)</b>			
Déjà approuvées :	11,00	Restantes :	41,20

<b>V) PLAN D'ACTIVITÉS</b>		<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
France	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,4	2,2	2,2	1,1	7,9
	Financement (\$US)	224 222	197 596	197 596	100 900	720 314

<b>VI) DONNÉES DU PROJET</b>			<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	52,20	52,20	46,98	46,98	46,98	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	52,20	52,20	46,98	46,98	41,20	s.o.
Financement convenu (\$US)	France	Coûts du projet	257 500		200 000	176 250	176 250	90 000	900 000
		Coûts d'appui	31 186		24 222	21 346	21 346	10 900	109 000
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts du projet	257 500	0	0	0	0	0	257 500
		Coûts d'appui	31 186	0	0	0	0	0	31 186
Total du financement demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	200 000	0	0	0	200 000
		Coûts d'appui	0	0	24 222	0	0	0	24 222

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Pour approbation globale
--	--------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Kenya, le gouvernement de la France, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté à la 72<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)<sup>1</sup> pour un montant de 200 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 24 222 \$US. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, avec le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2014.

### Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

2. Le gouvernement du Kenya a ratifié l'Amendement de Beijing en octobre 2013. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant dans le cadre de la phase 1 du PGEH du Kenya sont résumés ci-dessous.

- (a) *Législation en matière de SAO* : le Kenya a établi un système d'autorisation et de contingentement pour l'import-export des HCFC. L'Autorité nationale de gestion environnementale (NEMA) est responsable de l'émission des autorisations et de l'exécution des règlements en matière de SAO en collaboration avec le Département des douanes et d'autres agences gouvernementales;
- (b) *Atelier pour les intervenants par les HCFC* : L'Unité nationale d'ozone (UNO) a dispensé un atelier pour les intervenants afin de créer une sensibilisation en ce qui a trait aux mesures de réglementation du HCFC-22 et de renseigner sur les règlements en matière de SAO, les procédures pour obtenir une autorisation d'importer des HCFC, et les pénalités pour la non-conformité aux règlements en matière de SAO;
- (c) *Renforcement de l'agence d'exécution* : De concert avec l'UNO et la Direction du revenu du Kenya (K.R.A.), NEMA a concentré ses efforts sur l'amélioration de la mise à exécution du système d'autorisation, l'enregistrement des importateurs, et les mesures visant à s'assurer que les autorisations sont émises conformément aux limites établies dans le cadre du PGEH. Elle a aussi recueilli des données sur l'importation en 2012 directement des importateurs, et les a comparées avec les données disponibles aux douanes, afin de déterminer les écarts entre elles. Des incitatifs ont été offerts aux agents qui saisissent les chargements illégaux;
- (d) *Formation des agents de douane* : un atelier de formation en douane a été dispensé à Mombasa en février 2013 afin de doter 32 agents de douane et de NEMA des aptitudes nécessaires au suivi et à la réglementation du commerce des HCFC et d'autres SAO. Quatre identificateurs de SAO ont été fournis pour aider à la mise à exécution du programme aux frontières;
- (e) *Formation de formateurs et de techniciens d'entretien en réfrigération* : trois chargés de cours d'instituts de formation à Maurice ont été formés comme formateurs sur l'utilisation sécuritaire des réfrigérants avec hydrocarbures (HC). Plus de cent techniciens d'entretien en réfrigération ont reçu une formation en meilleures pratiques et en utilisation sécuritaire des hydrocarbures dans diverses régions du pays. Sept unités de récupération seront achetées et distribuées au secteur de l'entretien afin de déterminer si l'industrie en a besoin, si elle est intéressée, et si elle est disposée à contribuer à l'acquisition de tels équipements;

---

<sup>1</sup>Le PGEH du Kenya a été approuvé par le Comité exécutif à sa 66<sup>e</sup> réunion afin de réaliser la réduction de 21,1 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- (f) *Activités de sensibilisation* : Des activités de sensibilisation, principalement par l'entremise du journal local, visaient à renseigner le public sur l'exécution de la réglementation et à assurer le soutien de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération; et
- (g) *Unité de gestion de projet* : L'unité a assisté l'UNO lors de la mise en œuvre du PGEH, en facilitant l'engagement des formateurs, l'approvisionnement en équipements, le soutien lors de l'organisation des activités, la publicité et la liaison avec l'industrie et d'autres intervenants.

#### Décaissement des fonds

3. En date de décembre 2013, des 257 500 \$US approuvés pour la première tranche, 204 201 \$US avaient été décaissés (79 pour cent). Le solde de 53 299 \$US (21 pour cent) sera décaissé en 2014.

#### Plan de mise en oeuvre de la deuxième tranche du PGEH

4. Les principales activités à mettre en oeuvre pendant la deuxième tranche de la phase 1 du PGEH comprennent notamment :

- (a) *Législation en matière de SAO* : Aide accrue à NEMA afin d'améliorer l'exécution des règlements en matière d'autorisation et d'import-export et d'intégrer dans les règlements visant les SAO la certification de techniciens d'entretien en réfrigération ayant reçu une formation ainsi que des ateliers; quatre sessions de formation pour les agents de douane et d'autres organismes d'exécution de la loi sur les mesures de réglementation des HCFC et l'identification des frigorigènes; intégration des questions visant les SAO dans les cours de formation de la Direction du revenu du Kenya (K.R.A. - Kenya Revenue Authority), et amélioration de l'utilisation des codes du Système harmonisé (SH) par le système du K.R.A. pour la réglementation des importations;
- (b) *Secteur de l'entretien en réfrigération* : Neuf autres ateliers de formation en bonnes pratiques d'entretien et en manipulation sécuritaire des hydrocarbures, avec certification d'au moins 180 techniciens d'entretien en réfrigération; achat d'environ dix autres unités portables de récupération après la distribution des unités achetées pendant la première tranche; et programme d'incitatifs à l'échelle pilote afin d'évaluer les options des technologies de remplacement des HCFC dans les petits climatiseurs, en coopération avec des fournisseurs d'unités avec hydrocarbures;
- (c) *Activités de sensibilisation* : Au moins deux réunions avec divers interlocuteurs des intervenants (importateurs, distributeurs, utilisateurs finals et l'association des ingénieurs) afin de sensibiliser les diverses parties aux calendriers d'élimination des HCFC, et participation à la mise en œuvre du PGEH; et sensibilisation du public en matière d'ozone; et
- (d) *Unité de gestion de projet* : Offrir un soutien continu à l'UNO dans la mise en œuvre des activités prévues afin que les objectifs établis pour la deuxième tranche soient respectés.

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

## OBSERVATIONS

Système d'autorisation opérationnel

5. En accord avec la décision 63/17, le gouvernement a confirmé que la mise à exécution d'un système national d'autorisation et de contingentement est en place et que ce système peut garantir la conformité au Protocole de Montréal du calendrier d'élimination des HCFC.

6. En consultation avec l'UNO, NEMA analyse les demandes reçues visant les quantités à autoriser et à importer par rapport à la consommation maximale admissible établie dans le PGEH. Si les quantités requises dépassent les limites totales d'importation, l'excédent est déduit des demandes plus importantes. NEMA travaille avec le K.R.A. pour assurer le suivi des importations réelles qui entrent au pays en comparant les importations réelles aux autorisations consenties. Cette situation demeure un problème pour le moment, parce qu'il semble que les importations ne sont pas toutes enregistrées de manière appropriée dans le système de gestion des données de la Direction du revenu du Kenya (SIMBA).

7. En 2013, trente-six entreprises ont présenté une demande d'autorisation visant l'importation des HCFC. La quantité totale de HCFC pour laquelle les autorisations ont été approuvées a été d'environ 900 tm, et les quantités réelles déclarées en rapport avec ces autorisations semblent être moindres. Les autorisations pour 2014 ont été émises à quatre entreprises jusqu'à maintenant.

Consommation de HCFC**Tableau 1. Consommation de HCFC au Kenya (2008-2012 Article 7, estimative pour 2013)**

Substance	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	Référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>							
HCFC-22	991,2	995,0	901,3	884,00	770,00	507,80	948,15
HCFC-141b	30,0						
<b>Total (tm) – Article 7</b>	<b>1 021,2</b>	<b>995,0</b>	<b>901,3</b>	<b>884,00</b>	<b>770,00</b>	<b>507,80</b>	<b>948,15</b>
<b>Tonnes PAO</b>							
HCFC-22	54,5	54,7	49,6	48,62	42,35	27,93	52,2
HCFC-141b	3,3						
<b>Total (tonnes PAO) Article 7</b>	<b>57,8</b>	<b>54,7</b>	<b>49,6</b>	<b>48,62</b>	<b>42,35</b>	<b>27,93</b>	<b>52,2</b>

\* Données provisoires du rapport de vérification

8. Comme l'indique le tableau 1, la consommation de HCFC-22 diminue depuis les trois dernières années. En 2012, le Kenya a consommé 42,35 tonnes PAO, ce qui est déjà inférieur à la consommation maximale admissible de 46,93 tonnes PAO en 2015 et près de l'objectif de 41,15 tonnes PAO en 2017 pour la phase 1. Les réductions de la consommation de HCFC depuis 2008 ont été expliquées par l'utilisation possible du HCFC dans les réserves, le remplacement progressif des équipements avec HCFC installés, pour la plupart des équipements avec des HFC et des mélanges avec HFC, et un effort réfléchi pour réduire l'utilisation du HCFC-22 pour le rinçage pendant l'entretien mise de l'avant dans le PGEH. Le gouvernement de la France a pris en compte que cette modification aux pratiques sera soutenue alors que s'accroît le prix local du HCFC-22, à mesure que les règlements en matière d'importation sont en place. Les instituts professionnels sont aussi à former les prochains techniciens à l'utilisation à cette fin de l'azote plutôt que du HCFC-22.

Questions techniques

9. En ce qui a trait à la durabilité à long terme du programme de formation des techniciens, le Secrétariat a demandé des explications sur la situation en ce qui a trait à la signature des protocoles d'entente avec les instituts de formation, afin de réaliser l'objectif de formation de 2 800 techniciens

pendant la phase 1. Le gouvernement de la France a indiqué que les protocoles d'entente ont été rédigés, mais qu'ils ne sont pas encore signés par le ministère de l'Environnement, de l'eau et des ressources naturelles et les institutions. La formation supplémentaire dispensée par les instituts ne commencera donc qu'en 2014. Malgré cette situation, des formateurs offrent déjà une formation sur les meilleures pratiques et l'utilisation sécuritaire des hydrocarbures. En moyenne, chaque institution produit de 15 à 30 diplômés chaque année, et offre aussi des cours à temps partiel à quelque 20 à 30 techniciens. Le gouvernement du Kenya s'attend à réaliser l'objectif du nombre de techniciens formés directement ou indirectement.

10. Le Secrétariat a assuré le suivi d'activités particulières en cours de mise en œuvre, afin de contrer le problème des nombreuses personnes sans formation qui procèdent à l'occasion à l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, ce qui entraîne de fortes émissions de frigorigènes. Le gouvernement de la France a expliqué que les cours de formation des formateurs ont été suivis dans onze institutions locales, et ces formateurs ont déjà dispensé des cours de formation à des techniciens locaux. Les formateurs présenteront aussi des équipements de formation à des centres plus petits afin d'atteindre un plus grand nombre de techniciens. On est à élaborer un code de pratique qui sera intégré à la formation. Le processus de certification est assuré par l'UNO et des institutions locales, et l'UNO conserve une base de données sur les techniciens qui ont reçu une formation et qui doivent se soumettre à une évaluation de leurs connaissances avant d'obtenir la certification.

11. Afin de remédier à la présence croissante d'équipements avec HFC sur le marché, le gouvernement de la France a aussi expliqué que les unités de récupération conviennent au traitement avec HFC-410a ainsi qu'avec les autres frigorigènes. Le programme de formation couvre les bonnes pratiques pour l'ensemble des frigorigènes, et mise substantiellement sur la prévention des fuites comme l'une des questions de sécurité et l'un des problèmes les plus importants à régler lorsqu'on utilise des frigorigènes inflammables.

12. Le Secrétariat a souligné les efforts visant à encourager l'importation de climatiseurs avec HC-290, et discuté avec le gouvernement de la France des principaux défis économiques, techniques et réglementaires associés à cette technologie. Bien que les climatiseurs avec HC-290 n'aient pas encore été amenés au Kenya dans le cadre du projet, un fabricant de l'Inde prévoit les introduire au pays. Le PGEH vise à intégrer le savoir-faire technique qui permettra d'utiliser ces unités au moment où elles arriveront sur le marché. Le gouvernement de la France a indiqué que les efforts portent en majeure partie sur l'adoption du code de pratique afin de s'assurer que les questions de sécurité seront respectées par les techniciens. L'UNO, en collaboration avec le Bureau des normes du Kenya, est à évaluer la possibilité et la meilleure façon de faire d'un tel code de pratique une norme au pays. On effectue aussi de la formation sur l'utilisation sécuritaire des hydrocarbures. Le programme d'incitatifs déterminera les bénéficiaires appropriés à recevoir les unités avec HC-290 afin de soutenir les efforts de tous les fabricants intéressés à fournir ces équipements au Kenya. Quelques entreprises locales importent du HC-290 au pays afin d'assurer l'entretien des équipements de réfrigération commerciale (unités de présentation) déjà disponibles au Kenya. Le Secrétariat a souligné que le prix reste une barrière importante, parce que le prix du HC-290 est encore presque quatre fois celui du HCFC-22 et une fois et demie celui du HFC-410A.

13. Le gouvernement de la France a aussi indiqué que l'un des principaux fournisseurs d'équipements de réfrigération commerciale pour les supermarchés et les embouteilleurs au pays a l'intention d'introduire des équipements avec CO<sub>2</sub>, et qu'il est à discuter avec les clients de l'installation de certaines unités dans les supermarchés. L'entreprise a déjà formé ses techniciens à la technologie du CO<sub>2</sub>. L'UNO a communiqué avec cette entreprise afin de l'aider à promouvoir des technologies naturelles au pays par l'entremise du PGEH.

#### Vérification

14. Le gouvernement de la France a présenté une vérification indépendante de la consommation de 2012 et les données préliminaires sur la consommation de 2013 au Kenya. La vérification a conclu que le

Kenya s'est engagé envers l'élimination des HCFC. Le système d'autorisation et de contingentement des SAO au pays s'est amélioré et permettra de réduire la consommation de HCFC-22. Toutefois, il reste à le mettre entièrement à exécution, et le défi est notamment de réduire les divergences dans les données en améliorant le partage des données entre NEMA et le Service des douanes; d'améliorer l'utilisation du code douanier HS; d'améliorer le SIMBA; et de former les agents au Service des douanes de la Direction du revenu du Kenya. Il faut aussi que l'UNO et NEMA travaillent conjointement avec les importateurs afin de préciser davantage les quantités de HCFC importées, ainsi que leur destination et leur usage prévu.

15. Le Secrétariat et le gouvernement de la France ont discuté de ces questions et convenu que, bien que le système d'autorisation et de contingentement soit opérationnel et que la conformité soit assurée pour 2013, il est urgent de continuer à s'occuper des questions définies dans le rapport de vérification. Le Secrétariat a suggéré que l'approbation de la prochaine tranche serait conditionnelle à la réalisation des améliorations soulignées dans le rapport.

### Conclusion

16. Étant donné les activités en cours, le fait que la consommation estimative de HCFC de 27,9 tonnes PAO en 2013 soit inférieure de 19,1 tonnes PAO à celle de la consommation admissible pour 2015, que le système d'autorisation et de contingentement opérationnel soit en place, que des progrès raisonnables aient été réalisés durant la première tranche, et que le niveau de décaissement soit élevé (79 pour cent), le Secrétariat recommande l'approbation du financement de la deuxième tranche, en étant entendu que tout financement futur sera conditionnel à la réalisation par le gouvernement du Kenya des améliorations au système d'autorisation et de contingentement soulignées dans le rapport de vérification.

### **RECOMMANDATION**

17. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Kenya, et recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase 1 du PGEH du Kenya, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2014, avec les coûts d'appui associés au financement indiqué au tableau ci-dessous, en étant étendu que l'approbation d'un financement supplémentaire sera sous réserve du traitement satisfaisant des questions visant le système d'autorisation et de contingentement indiquées dans le rapport de vérification.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (US \$)</b>	<b>Coûts d'appui (US \$)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1, deuxième tranche)	200 000	24 222	France

-----